



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 44530

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la sécurité sociale minière. Une convention d'objectifs et de gestion ainsi qu'une modification réglementaire du décret de 1946 sur le régime minier ont été décidés par le conseil d'administration de la Caisse autonome nationale. Les mineurs actifs et retraités sont conscients de la nécessité de réforme mais ils craignent que les services de proximité portés par les oeuvres du régime (pharmacie, centres de soins...) ne disparaissent. Il lui demande en conséquence où en est la rédaction des décrets dont la publication est prévue en novembre 2004 pour une application dès janvier 2005 et si la garantie du service sera assurée.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44530

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5665